

Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev à l'association Sitio

Décision n° 2024-16 1

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev faite par l'association Sitio représentée par son Président Monsieur Bastien MEROT et situé 20, rue des Meuniers 93100 Montreuil

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association Sitio d'organiser des répétitions les 19, 20, 21, 23 et 24 septembre 2025 de 9h à 16h30.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, aux dates précitées, à l'association Sitio, représentée par son Président Monsieur Bastien MEROT, afin d'organiser leurs répétitions.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 2 septembre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération